Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-020-19814/26/BM

■ Approbation de la demande de subvention auprès de l'Etat pour le dispositif Atelier Santé Ville 2026

175510

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, attribue la compétence en matière de politique aux établissements publics intercommunaux. La Métropole Aix-Marseille-Provence est à ce titre compétente en matière de Politique de la ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires.

Le nouveau Contrat de ville 2024-2030, désigné « Contrat des Possibles », approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 18 avril 2024 (délibération CHM-003-16078/24/CM) constitue le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville du territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence pour améliorer les conditions de vie de 300 000 habitants à l'échelle de 66 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Contrat des Possibles a pour objectif de formaliser les engagements pris avec l'Etat, les communes concernées, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM…) pour développer des interventions bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel du Contrat des Possibles et de dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville, dont les Ateliers Santé Ville (ASV) qui constituent l'outil santé de la Politique de la santé pour planifier et animer une dynamique territoriale de santé visant à réduire les inégalités de santé.

Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ce dispositif.

Pour l'exercice 2026, les crédits de fonctionnement consacrés par l'Etat au fonctionnement des Ateliers Santé Ville correspondent à une enveloppe de 183 000 euros, déclinée de la façon suivante :

- En faveur de la commune de Marseille, une enveloppe de 45 000 euros pour 3 postes de coordonnateurs ;
- En faveur de la commune d'Aix-en-Provence, une enveloppe de 30 000 euros pour 1 poste de coordonnateur ;
- En faveur des communes de Berre l'Etang et de Salon-de-Provence, une enveloppe de 24 000 euros pour 1 poste de coordonnateur ;
- En faveur des communes d'Istres et de Miramas, une enveloppe de 30 000 euros pour 1 poste de coordonnateur ;
- En faveur de la commune de Vitrolles, une enveloppe de 24 000€ ;
- Plus une enveloppe de 30 000 euros pour 1 poste de chargé de mission santé en charge de la coordination métropolitaine des ASV.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit effectuer auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces subventions et à signer les actes qui en découleront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence affecte des équipes à la mise en œuvre du dispositif de la Politique de la Ville Atelier Santé Ville ;
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole pour le portage du dispositif Atelier Santé.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour le dispositif Atelier Santé Ville à hauteur du montant de 183000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les contrats, actes ou conventions correspondants.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 74718, fonction 52.

La recette relève de la politique Habitat et Inclusion, de la sous-politique Inclusion et Cohésion Territoriale, et du programme Politique de la Ville, et sera exécutée par le service gestionnaire 3DPV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026